

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

RÈGLEMENT NO 2560

Modifiant le règlement numéro 1674 concernant la sécurité publique sur le territoire de la ville de Mirabel, afin d'ajouter des dispositions visant à prohiber certains comportements dans les places publiques à caractère sportif ou de loisir.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

LE _____ 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le règlement numéro 1674 est modifié à l'article 1, par l'ajout à la définition de « **PLACE PUBLIQUE** », après les mots « terrains de jeux, », des mots « *plateaux sportifs, centres sportifs, arénas, complexe aquatique,* »;
2. Le règlement numéro 1674 est modifié à l'article 26, par l'ajout, à la fin du premier (1^{er}) alinéa, des mots suivants : « *En ce qui concerne l'application de l'article 20 f), en plus d'être confiée au Service de la police, elle est également confiée au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.* » ;
3. Le règlement numéro 1674 est modifié à l'article 26, au deuxième (2^{ème}) alinéa, après les mots « *un agent de police* », par l'ajout des mots : « *ou un employé du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire* » ;
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière